

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Beauséjour Ltée.		Date d'inspection Le 07 juillet 2026	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de permis 301016	
Adresse 810 chemin Ohio Shediac NB E4P 2K1		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	24 juil. 2026	
Commentaires: Dans 1 dossier d'enfant vérifier, l'information de la carte d'assurance maladie de l'enfant est manquante. L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers des enfants sont complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 juil. 2026	
Commentaires: Dans 1 dossier d'enfant vérifier, le numéro de téléphone pour un des contacts d'urgence est manquant. L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers des enfants sont complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	21 juil. 2026	
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans le dossier d'un nouvel employé que la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante. Tous les dossiers d'employés doivent contenir une description de ses fonctions et de ses responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	21 juil. 2026	
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans le dossier d'un nouvel employé que la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est manquante. Tous les dossiers d'employés doivent contenir une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants jouer dans l'aire de jeu extérieur aux ballons et au carré du roi. Les enfants ont aussi joué dans l'aire de jeux intérieure au mini football au lego et au billard. Un groupe d'enfant a aussi fait des dessins sur du papier magique qui sera ensuite cuit au fourneau pour le faire rapetisser. Certains enfants ont aussi complété de décorer leur propre étui à crayon. La Mentore en Assurance de la Qualité a aussi observé les enfants faire la transition afin de manger leur dîner (boîte à dîner). Des interactions positives ont été observées entre les éducatrices et les enfants.

La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'éducatrice responsable sur les lieux au sujet des documents à remplir qui se trouve à la fin du manuel de l'exploitant. L'annexe 15, le Rapport d'incident et l'annexe 11, le formulaire de signalement de maladie possible peuvent être mis à jour afin d'avoir la copie la plus récente.

La Mentore en Assurance de la Qualité observe pendant l'inspection des petites taches noires au niveau des bas de mur dans l'établissement. La Mentore en Assurance de la Qualité en observe aussi dans une des salles de bain utilisé par les enfants. L'inspecteur de santé publique sera contacté afin d'être mis au courant de la situation. L'exploitante doit aussi faire un suivi avec son inspecteur de santé publique.

La Mentore en Assurance de la Qualité a une discussion avec les éducatrices au niveau de l'identification des boîtes à dîner et des bouteilles d'eau des enfants. La boîte à dîner et les bouteilles d'eau des enfants doivent être identifiées avec le nom de l'enfant.

original signé par
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 07 juillet 2026

Date

original signé par
Carole Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"